

Informations de base	
2009/2218(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Cohérence des politiques européennes pour le développement et "l'aide publique au développement plus" Subject 5.03 Economie mondiale et mondialisation 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	DEVE Développement	KELLER Ska (Verts/ALE)	06/10/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive SCHNIEBER-JASTRAM Birgit (PPE) TIROLIEN Patrice (S&D) GOERENS Charles (ALDE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	17/03/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Développement	PIEBALGS Andris	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/09/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0458 	Résumé

17/12/2009	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
27/04/2010	Vote en commission		Résumé
05/05/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0140/2010	
17/05/2010	Débat en plénière		
18/05/2010	Décision du Parlement	T7-0174/2010	Résumé
18/05/2010	Résultat du vote au parlement		
18/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2218(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/7/01354

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE438.501	09/02/2010	
Avis de la commission	INTA	PE438.145	02/03/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.417	05/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0140/2010	05/05/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0174/2010	18/05/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0458 		15/09/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2009)0461 		17/09/2009	Résumé
Pour information	SEC(2009)1137 		17/09/2009	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)4416		16/09/2010	

Cohérence des politiques européennes pour le développement et "l'aide publique au développement plus"

2009/2218(INI) - 17/09/2009 - Document annexé à la procédure

Le rapport de 2009 de la Commission sur la cohérence des politiques en faveur du développement (CPD) fournit la base de l'évaluation des progrès de la CPD dans l'Union. Il évalue les progrès réalisés en matière de cohérence dans **12 domaines politiques de l'UE qui ont un impact sur le développement**. Il s'appuie sur l'évidence qu'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dépend non seulement de l'aide au développement, mais aussi des politiques définies et mises en œuvre par l'UE et d'autres acteurs internationaux dans des domaines tels que le commerce, l'environnement, la sécurité ou la migration.

L'engagement à favoriser la cohérence des politiques fait partie intégrante du consensus européen sur le développement adopté en décembre 2005. Un premier rapport sur la cohérence des politiques a été publié en 2007.

Le deuxième rapport sur la CPD insiste sur plusieurs domaines dans lesquels la cohérence a été améliorée au cours des 2 dernières années:

1. **Commerce** : les progrès en matière d'engagements de la CPD sur le commerce ont été réalisés dans les domaines où l'Union peut contrôler le résultat – par exemple les préférences autonomes proposées à des pays en développement (comme le SPG et le règlement transitoire d'accès au marché pour les pays ACP ayant paraphé un APE). Sur d'autres points, l'Union travaille pour obtenir des succès et poursuit ses efforts pour obtenir d'éventuels résultats efficaces favorables au développement.
2. **Environnement** : des progrès ont été réalisés dans l'Union pour intégrer les préoccupations en matière de développement dans le domaine politique de l'environnement, comme le démontrent notamment l'initiative de consommation et de production durables, le programme forestier ou le renforcement du dialogue avec les économies en développement, et notamment les pays émergents. Toutefois, il reste à régler un petit nombre de questions critiques comme l'amélioration de la gouvernance internationale pour l'environnement et le renforcement de la mise en œuvre de la convention sur la biodiversité.
3. **Changement climatique** : des progrès ont été réalisés dans les politiques concernant le changement climatique, leur dimension au regard du développement étant progressivement mieux comprise. Au sein de l'Union, le programme Changement climatique et énergie adopté en 2008. Des progrès ont été aussi réalisés avec le lancement de l'Alliance mondiale contre le changement climatique en 2007, avec les négociations post-2012 des Nations unies sur le changement climatique, et avec les politiques de développement qui intègrent mieux les mesures d'atténuation et d'adaptation. Dans le contexte de la crise économique et financière, il importe de renforcer le dialogue politique pour mettre au point une vision partagée avec les pays en développement les plus vulnérables.
4. **Sécurité** : dans de nombreux pays en développement, l'Union européenne soutient le processus de paix sur les plans politique, financier et avec des moyens militaires, assurant ainsi à ces pays la stabilité et la paix dont le développement a besoin. Néanmoins, il est nécessaire de renforcer encore la cohérence. Le partenariat stratégique Afrique-UE concernant la paix et la sécurité constitue manifestement un événement majeur sur la voie du renforcement de la CPD.
5. **Agriculture** : l'Union a réagi rapidement à la crise des prix des denrées alimentaires en instaurant, entre autres, la facilité alimentaire à concurrence d'un milliard d'euros. Elle a décidé de renforcer l'accent mis sur l'agriculture dans ses efforts de développement et proposé une clause de sauvegarde concernant la sécurité alimentaire, qui contribue à garantir la sécurité alimentaire dans les accords de partenariat économique négociés avec les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). L'alimentation et l'agriculture resteront au premier plan de l'agenda politique international au cours des années à venir. À long terme, la politique agricole de l'Union et des pays en développement devrait prendre en compte les contraintes imposées par les mesures de lutte contre le changement climatique, les tendances de la démographie, la modification des schémas de consommation et la surface limitée des nouvelles terres cultivables.
6. **Pêche** : avec le remplacement de tous les accords de pêche de l'ancien régime par des accords de partenariat pour la pêche, l'Union a mis en œuvre le cadre politique plus favorable au développement instauré par la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) décidée en 2002 et 2004. La réforme prochaine de la PCP fournit l'occasion de réévaluer la dimension extérieure de cette politique en vue de la rendre plus favorable au développement.
7. **Dimension sociale de la mondialisation, emploi et travail décent** : les questions à régler couvrent un large éventail (programmes concernant le travail décent, l'égalité des sexes, les enfants, la jeunesse, l'emploi) et la coordination et la cohérence sont importantes, même si elles ne sont pas faciles à réaliser.
8. **Migrations** : l'Union a renforcé son dialogue avec les pays tiers concernant les questions de migrations et de développement tout en intégrant les préoccupations et défis mutuels liés aux migrations dans la coopération avec ces pays. Ces efforts doivent se poursuivre. Il reste important de faciliter la migration de la main-d'œuvre, le rapprochement de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, l'efficacité du transfert et de la reconnaissance de nouvelles compétences et la lutte contre la fuite des cerveaux. De nouvelles questions comme l'impact de la crise économique et du changement climatique sur les migrations seront davantage étudiées.
9. **Recherche** : l'Union continue de contribuer aux objectifs de développement grâce à ses programmes de recherche et à promouvoir la participation des chercheurs originaires de pays en développement à des projets de recherche et à des programmes de mobilité. En finançant des projets relevant d'une vaste gamme de sujets, comme la santé ou la sécurité alimentaire, la politique de recherche a contribué de façon décisive au développement. Néanmoins, la participation des chercheurs originaires de pays en développement reste souvent faible.
10. **Société de l'information** : l'Union a intensifié sa coopération en matière de recherche avec les pays en développement dans le domaine des TIC et renforcé sa coopération sur les questions réglementaires avec ces pays. L'expansion de l'Internet est aussi suivie par l'Union africaine (UA) et l'Union européenne (UE) dans le cadre du nouveau partenariat stratégique pour la science, la société de l'information et l'espace. Le potentiel de ce partenariat devrait continuer d'être exploité.
11. **Transports** : la cohérence est de plus en plus abordée par des actions plus équilibrées d'un mode de transport à l'autre, en particulier dans l'Afrique subsaharienne, et suivant des thèmes transversaux. Une amélioration des cadres de la coordination et de la coopération serait nécessaire pour définir les objectifs et initiatives de la CPD. Le partenariat pour l'infrastructure pourrait être un point de départ important.

12. **Énergie** : au cours des deux dernières années, l'énergie a bénéficié d'une attention politique considérable et d'éventuelles synergies avec le développement ont été recherchées. Le programme 2008 de l'Union concernant le changement climatique et l'énergie, par exemple, pourrait avoir des répercussions pour les pays en développement, en particulier par le biais de son chapitre consacré aux biocarburants, en créant de nouvelles possibilités pour les exportations de biocarburants. L'affaire présentera à la fois des opportunités et des risques qui devront être soigneusement pondérés. Des progrès ont aussi été réalisés sur d'autres initiatives, comme le démontrent l'instauration et la mise en œuvre de dialogues concernant l'énergie avec les pays en développement, notamment les pays émergents, ou l'adoption d'un programme thématique d'aide à l'environnement et à la gestion durable de ressources naturelles, dont l'énergie, dans le monde en développement.

Sur la base des résultats obtenus, la Commission propose de renforcer la cohérence des politiques pour le développement dans cinq domaines prioritaires afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement: 1) le changement climatique, 2) la sécurité alimentaire mondiale, 3) la migration, 4) les droits de propriété intellectuelle et 5) la sécurité.

Le rapport s'étend aussi sur trois études de cas concrètes dans des pays en développement, en particulier en Afrique, étant donné la situation particulièrement dramatique de ce continent pour ce qui concerne les OMD. Deux études de cas se concentrent sur les OMD (OMD1 sur la faim et OMD6 sur la lutte contre le VIH/SIDA) dans trois pays en développement (Éthiopie, Mozambique et Sénégal pour OMD1; Rwanda, Tanzanie et Zambie pour OMD6), la troisième étude de cas se concentrant sur la stratégie commune Afrique-UE comme cadre possédant un fort potentiel CPD.

Le rapport note que le **Parlement européen** a montré un intérêt plus vif pour la CPD au cours de la deuxième moitié de son mandat. Les députés européens ont posé de nombreuses questions écrites sur des aspects spécifiques des politiques de l'Union, et notamment les migrations, le commerce et la pêche et leurs répercussions sur les pays en développement. Le 17 juin 2008, le PE a aussi adopté [une résolution](#) sur la cohérence des politiques au service du développement et les effets sur le développement de l'Afrique de l'Ouest de l'exploitation par l'UE de certaines ressources naturelles biologiques.

Cohérence des politiques européennes pour le développement et "l'aide publique au développement plus"

2009/2218(INI) - 18/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 319 voix pour, 271 voix contre et 44 abstentions une résolution sur la cohérence des politiques européennes pour le développement et "l'aide publique au développement plus" (APD-plus).

Le Parlement se félicite en premier lieu de l'engagement accru dont font preuve la Commission, le Conseil et les États membres en matière de cohérence des politiques au service du développement (CPD).

Rappelant que l'Union a élaboré un concept de cohérence des politiques pour le développement en vue de renforcer les synergies, le Parlement constate que les incohérences manifestes apparaissent dans des domaines tels que le commerce, l'agriculture, la pêche, le climat, le droit de la propriété intellectuelle, les migrations, les finances, les armes et les matières premières. Or, l'engagement de l'Union dans la CPD peut se traduire par une **réduction de la pauvreté**. Il soutient dès lors les initiatives engagées dans ce domaine ainsi que l'engagement du Parlement européen en la matière.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne est de loin **le premier pourvoyeur d'aide au monde** (l'aide de l'Union s'élevait à 49 milliards EUR en 2008, soit 0,40% du RNB) et que les volumes d'aide devraient augmenter, pour atteindre 69 milliards EUR en 2010, de manière à se conformer à l'engagement collectif de 0,56% du RNB de l'Union pris lors du sommet du G8 à Gleneagles en 2005. Cela débloquerait quelque 20 milliards EUR supplémentaires au profit des objectifs de développement. Il rappelle également l'adoption, en octobre 2007, de la stratégie de l'Union européenne relative à l'aide au commerce, en vertu de laquelle l'Union s'est engagée à porter son assistance en faveur du commerce à 2 milliards EUR par an au plus tard en 2010 (1 milliard EUR de la part de la Communauté et 1 milliard EUR de la part des États membres). Il demande toutefois que la stratégie d'aide au commerce profite à tous les pays en développement et pas seulement à ceux qui sont en faveur d'une plus grande libéralisation de leurs marchés.

Le Parlement se félicite du programme de travail sur la PCD 2010-2013, qui servira de ligne directrice aux institutions européennes et aux États membres. Il insiste sur la nécessité de tenir compte des aspects pertinents de la cohérence des politiques pour le développement dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux et régionaux ainsi que dans les accords commerciaux multilatéraux.

Plusieurs mesures sont demandées pour renforcer la cohérence des politiques, notamment pour rendre les investissements opérés par l'intermédiaire des paradis fiscaux moins attractifs, mais aussi dans le domaine de la pêche, de l'agriculture ou en matière fiscale en vue de renforcer la gouvernance et dissuader les pratiques qui encouragent l'évasion et la fraude fiscales. La Commission demande en particulier l'inclusion du Fonds européen de développement (FED), qui constitue le principal instrument de financement de la coopération au développement européenne, dans le cadre de la CPD et réitère une fois encore son plein soutien à la budgétisation complète du FED.

Dans le domaine de la pêche, le Parlement invite la Commission et les États membres à fournir une **évaluation globale des accords de pêche avec les pays tiers** pour que la politique extérieure de l'Union dans le domaine de la pêche soit entièrement cohérente avec sa politique de développement. Celle-ci doit également garantir une **pêche durable** dans les eaux des pays en développement, ce qui renforcera la sécurité des aliments et l'emploi local dans le secteur. Il rappelle au passage que l'accès de l'UE aux stocks de poissons des pays tiers ne doit en aucun cas constituer une condition de l'aide au développement accordée à ces pays.

Dans le secteur agricole, le Parlement estime que la décision récente de l'Union de rétablir les subventions à l'exportation pour **le lait en poudre** et les autres produits laitiers, décision qui soutient dans l'ensemble le secteur agro-alimentaire en Europe au détriment des fermiers pauvres des pays en développement, constitue une violation flagrante des principes essentiels de la cohérence des politiques pour le développement. Il invite le Conseil et

la Commission à annuler immédiatement cette décision. Il souligne au passage que les subventions de l'Union aux exportations de produits agricoles européens ont un effet désastreux sur la sécurité alimentaire et le développement d'un secteur agricole viable dans les pays en développement et appelle à la **suppression totale des subventions à l'exportation**.

En matière de migration, le Parlement demande à la Commission et aux pays ACP de poursuivre leur dialogue sur les migrations afin de renforcer le principe de migration circulaire et sa facilitation par l'octroi de visas circulaires. Il souligne que le respect des droits de l'homme et le traitement équitable des ressortissants des États ACP sont gravement compromis par des accords bilatéraux de réadmission, conclus avec des pays de transit dans un contexte d'externalisation de la gestion des flux migratoires par l'Europe qui ne garantissent pas le respect des droits des migrants et peuvent conduire à des réadmissions "en cascade" qui mettent en danger la sécurité et la vie de ces derniers.

Le Parlement insiste sur le fait que la décision du Conseil visant à se concentrer, pour l'exercice 2009, sur **cinq grands domaines en ce qui concerne la CPD** ne doit pas mettre fin au suivi des 12 domaines d'action traditionnels - commerce, environnement, changement climatique, sécurité, agriculture, accords de pêche bilatéraux, politiques sociales (emploi), migration, recherche/innovation, technologies de l'information, transport et énergie. Il appelle la Commission à créer des mécanismes pour incorporer de nouveaux domaines d'action qui ne sont pas couverts de manière satisfaisante par les 12 existants, comme celui des matières premières.

En ce qui concerne l'APD, le Parlement rappelle les engagements internationaux impératifs de l'Union en matière d'APD/RNB de 0,7% d'ici à 2015, qui doivent être exclusivement consacrés à l'éradication de la pauvreté. Il est toutefois préoccupé par le fait que le concept "APD-plus" pourrait affaiblir la contribution de l'APD européenne à la lutte contre la pauvreté et regrette que les transferts couverts par le concept d'APD-plus ne soient assortis d'aucune obligation juridique en matière de lutte contre la pauvreté et de contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire. Il rappelle également que **l'APD doit rester la clé de voûte de la politique européenne de coopération au développement, destinée à éradiquer la pauvreté**. Par conséquent, si des sources de financement innovantes en matière de développement sont largement encouragées, elles doivent venir s'ajouter à l'APD et être utilisées dans le cadre d'une démarche en faveur des personnes pauvres et ne peuvent en aucun cas remplacer cette aide.

Parallèlement, le Parlement indique que si la réalisation des engagements en matière d'APD est impérative, elle reste insuffisante pour remédier à l'urgence du développement. Il réitère dès lors son appel à des sources de financement supplémentaires innovantes en matière de développement, comme une **taxe sur les transactions financières internationales** destinée à générer des ressources supplémentaires, afin de surmonter les pires conséquences de la crise et de maintenir le cap en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Le Parlement insiste également pour que la Commission utilise des critères de référence systématiques et clairs et **des indicateurs régulièrement mis à jour afin de mesurer la CPD**, tels que les indicateurs de développement durable. Les pays en développement devraient également créer des indicateurs pour la CPD spécifiques à chaque pays, compatibles avec les indicateurs globaux de l'UE.

La Commission est également appelée à :

- promouvoir des actions d'aide au développement qui, en tenant compte des conséquences de la crise financière, puissent prévenir l'augmentation de l'insécurité et de la confrontation, l'instabilité politique et économique mondiale et l'augmentation des migrations forcées (les "réfugiés de la faim");
- tenir dûment compte des conditions préalables posées par le Parlement à l'approbation de la conclusion des accords commerciaux;
- alors que le protocole sur le sucre prend fin et que la réforme du régime du sucre entamée par l'UE se met en place, prendre toutes les mesures possibles pour protéger ses partenaires contre toute turbulence temporaire sur ce marché;
- poursuivre la mise en place des instruments de l'UE pour diminuer les droits de douane, comme le système SPG/SPG+ et les chapitres figurant dans les ALE et les APE,
- mettre l'accent sur la nécessité de s'attaquer au problème de la "fuite des cerveaux" dans la mise en œuvre des accords commerciaux bilatéraux, en particulier dans le secteur de la santé ;
- prévoir des normes sociales et environnementales juridiquement contraignantes soient systématiquement dans les accords commerciaux négociés par l'Union européenne, afin de promouvoir l'objectif d'un commerce au service du développement;
- mettre fin à l'approche actuelle ADPIC-plus dans le cadre de la négociation des APE concernant les produits pharmaceutiques et les médicaments, afin de permettre aux pays en développement de fournir des médicaments à des prix abordables dans le cadre de programmes nationaux de santé publique;
- faire en sorte que les délégations aient les capacités suffisantes de consulter largement les autorités et les assemblées locales et les acteurs non étatiques ainsi que la société civile sur la question de la CPD;
- ne pas imposer, au cours des négociations commerciales, notamment dans le cadre des accords de partenariat économique, des décisions qui aillent contre la volonté des pays en développement sur les "questions de Singapour" et ne pas conclure d'accords de ce type si les pays n'ont pas d'abord mis sur pied un cadre national de régulation et de contrôle adéquat;
- lancer des analyses d'impact plus en amont, c'est-à-dire avant que le processus d'élaboration des initiatives politiques n'ait atteint un stade avancé ;
- impliquer plus étroitement le Parlement européen, les parlements nationaux et les parlements des pays en développement aux décisions touchant à la politique de développement.

Enfin, le Parlement invite la Commission à confier au commissaire chargé du développement la **responsabilité exclusive pour les dotations des pays**, les documents de stratégie nationaux, régionaux et thématiques, les programmes indicatifs nationaux et pluriannuels, les programmes d'action annuels et la mise en œuvre de l'aide dans tous les pays en développement, en étroite collaboration avec la Haute représentante et le commissaire chargé de l'aide humanitaire, afin d'éviter les approches incohérentes au sein du Collège des commissaires au sein de la Commission et du Conseil.

Cohérence des politiques européennes pour le développement et "l'aide publique au développement plus"

OBJECTIF : examiner l'approche en vue d'établir un cadre politique de toute l'Union en matière de cohérence des politiques pour le développement (CPD).

CONTEXTE : la troisième vague de la crise économique et financière a atteint les rivages du monde en développement, frappant ces pays plus durement que prévu à l'origine. Les prévisions pour le deuxième semestre de 2009 et pour 2010 paraissent sombres. Selon les projections, plus de 50 millions de personnes de plus seront plongées dans la pauvreté en 2009. Dans ce contexte, il est essentiel de soutenir l'effort d'aide au développement, même si cela ne suffit pas. Sur le plan financier, cela signifie que l'aide publique au développement (APD) doit impérativement être complétée par d'autres sources financières.

La crise illustre la mesure dans laquelle les économies nationales sont devenues dépendantes les unes des autres et de quelle façon un ensemble de politiques a des répercussions sur les autres et sur les pays en développement. Ainsi, la quasi-totalité des décisions politiques prises dans les pays développés ont des conséquences directes ou indirectes pour les pays en développement et leur capacité à lutter contre la pauvreté et à réaliser les objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Les engagements pris en 2005 en matière de CPD ont constitué jusqu'à présent un cadre utile pour les travaux de l'Union sur le sujet mais de nouveaux développements imposent de repenser l'approche à l'égard de la CPD. La Commission estime qu'il est temps à présent pour l'Union d'adopter **une démarche plus stratégique, systématique et axée sur le partenariat en matière de CPD.**

L'Union devrait manifestement continuer à **prendre en compte les objectifs de développement dans toutes les politiques susceptibles d'affecter les pays en développement** en usant de tous les instruments qui ont été établis ou renforcés pour promouvoir la CPD. Néanmoins, **le centre de gravité politique devrait porter sur un petit nombre de priorités essentielles.**

Les sujets prioritaires de la CPD devraient: i) figurer en tête de l'agenda de l'Union; ii) être importants pour les pays en développement et la réalisation des OMD; iii) présenter des possibilités concrètes d'incorporer les objectifs de développement; iv) être liés à un agenda à long terme.

CONTENU : en s'inspirant des deux premiers rapports biennaux de l'Union européenne sur la CPD et de l'appel à établir une approche «de toute l'Union», la présente communication examine l'approche de l'Union en matière de CPD et avance des propositions à la Communauté et aux États membres sur la façon d'appliquer la CPD de manière plus ciblée, efficace et stratégique.

1) Fixation des Priorités : sur la base du rapport de l'Union européenne en faveur en faveur de la CPD 2009 et du débat international sur les biens publics mondiaux, les questions suivantes (qui ont toutes un fort impact sur les OMD) sont identifiées comme base de discussion avec les États membres.

Lutte contre le changement climatique: i) poursuivre la mise au point de possibilités à partir du Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GEEREF), qui promeut l'investissement dans les énergies propres et renouvelables, ii) déployer des efforts dans toute l'Union pour intégrer les préoccupations et les mesures liées aux répercussions du changement climatique, aux vulnérabilités et à l'adaptation dans tous les instruments de coopération existants, iii) renforcer le dialogue politique et les mesures concrètes, dans le cadre de l'Alliance mondiale contre le changement climatique, iv) mettre au point une vision partagée avec les pays en développement les plus vulnérables, soulignant la nécessaire cohérence de nos actions dans le domaine du changement climatique, de l'énergie et du développement

Garantir la sécurité alimentaire mondiale: i) prendre en compte la dimension internationale, et notamment les besoins des pays en développement, dans les politiques de l'Union européenne, notamment l'agriculture, le commerce, le changement climatique et la recherche ; ii) dialoguer avec les pays en développement sur la faisabilité de politiques agricoles régionales établis à partir des enseignements tirés de la PAC pour chercher à atteindre la sécurité alimentaire au niveau régional et subrégional.

Mettre les migrations au service du développement : le défi pour les années à venir est de savoir si l'Union et ses États membres ont la capacité et la volonté de proposer de véritables options en matière de migrations et de mobilité aux ressortissants des pays en développement à la recherche de possibilités de formation et d'emploi légal dans l'Union européenne. La mise en œuvre a débuté et doit se poursuivre pour un certain nombre de sujets, en particulier les envois de fonds, le renforcement de la mobilité et des liens avec les organisations des communautés de migrants. Néanmoins, il faut progresser sur l'agenda, en particulier pour ce qui concerne les travailleurs migrants et la fuite des cerveaux dans le domaine de la santé par exemple. De nouveaux sujets, comme l'impact du changement climatique sur les migrations, pourraient être étudiés.

Recherche de possibilités pour mettre les droits de propriété intellectuelle au service du développement : le défi consiste à apporter la plus grande contribution possible à la prospérité dans les pays en développement, et en particulier les moins développés. Il existe, par exemple, un fort potentiel pour que ces pays tirent un meilleur parti du cadre juridique des DPI pour leurs titulaires locaux de droits. La CE entend explorer plus activement les divers domaines où les DPI sont importants pour le développement, chercher des moyens de mieux utiliser les DPI au service du développement et, plus généralement, renforcer leur apport au développement.

Promouvoir la sécurité et la construction de la paix au profit du développement : le Conseil, les États membres et la Commission ont fait des progrès certains dans le renforcement du lien entre sécurité et développement. Pour prolonger ces efforts, quatre domaines essentiels ont été identifiés: la planification stratégique, la réforme du secteur de la sécurité, les partenariats avec les organisations régionales et subrégionales, et le rapport entre l'aide humanitaire et la sécurité.

2) Vers un concept d'APD plus : les flux financiers non APD sont importants pour le développement, mais leur impact sur les pays en développement dépend du cadre politique. Le programme de travail CPD fournira le cadre politique pour tirer parti du potentiel des flux financiers non APD pour le développement et renforcer leur valeur de développement tant au niveau de la Communauté que des États membres.

Le programme de travail CPD permettra de dégager un concept d'APD-plus et de fournir et de **déceler des sources financières qui contribuent au développement durable et aux biens publics mondiaux, mais qui soient distinctes de l'APD.** Il inspirera aussi les discussions concernant les

perspectives financières futures de l'Union et, en particulier, la structure des dépenses extérieures ainsi que l'identification des flux financiers vers les pays en développement à partir d'instruments financiers des politiques intérieures.

Pour faire progresser les travaux sur les questions prioritaires de la CPD, les États membres et la Commission feront appel à tous les instruments existants pour renforcer la CPD, notamment aux consultations interservices, analyses d'impact et groupes interservices, afin de dégager les connaissances nécessaires et d'identifier des options politiques. En outre, la Commission attachera une attention particulière au dialogue avec les pays en développement concernant les questions prioritaires de la CPD.